

Les parcs seront naturels...

Nous en sommes aujourd'hui, quant à l'utilisation du sol, à des choix qui seront déterminants : ou ils se fonderont sur les seuls mécanismes économiques, ou ils traduiront au contraire une civilisation, une éthique. Or, la santé du pays étant en jeu, il s'agit de ne pas faire de faux pas.

Quand, il y a moins de deux ans, nous avons commencé l'étude des parcs régionaux, notre souci était triple : équiper les grandes métropoles en aires naturelles de détente; animer quelques secteurs ruraux, notamment ceux qui se prêtent le moins bien aux exigences d'une agriculture moderne; protéger enfin la nature et les sites, sur des ensembles suffisamment vastes.

Des parcs pour les métropoles

Le premier objectif — équiper les grandes métropoles en aires naturelles de détente — se passe de commentaires. Vous connaissez comme moi les chiffres : 35 000 voitures quittent Toulouse, 120 000 voitures quittent Lyon et 950 000 voitures quittent Paris chaque fin de semaine. Où vont-elles? Vers des résidences secondaires sans doute, mais aussi vers les campagnes et les bois les plus proches.

Cette migration hebdomadaire, manifestation d'auto-défense tout à fait compréhensible de l'organisme humain, est devenue pour l'homme moderne, la condition même de son équilibre quand le cadre urbain le traumatise et quand l'urbanisme est inhumain. La verdure et l'espace lui sont aussi nécessaires pour vivre que l'air et l'eau.

Donc, à toute extension urbaine, à tout développement de zone industrielle, doit correspondre la protection, la création d'une zone naturelle de détente. Cette création doit s'inscrire dans les plans d'aménagement des métropoles au même titre que les principaux équipements, au même titre que l'établissement d'enseignement — que, du reste, bien souvent elle complète — au même titre que l'hôpital que, dans certains cas, elle aurait utilement précédé. Même des formes nouvelles d'urbanisme et une nature plus intégrée à la ville n'y changeront rien; il faudra, en dehors du parcellaire bâti ou de résidences secondaires, de vastes ensembles protégés.

De grandes zones rurales abandonnées

Le second objectif est presque aussi évident que le premier. Alors que nous venons d'évoquer des citadins fuyant leur ville pour aller respirer l'air meilleur des campagnes, l'habitant des campagnes abandonne, parfois sans intention de retour, le village qui l'a vu naître. Sans doute, dans les conditions économiques actuelles, ces importantes migrations sont-elles inévitables. Mais dans certaines zones il y a un seuil qui ne saurait être dépassé sans conséquences graves, un seuil au-delà duquel toute économie, quelle qu'elle soit, même touristique, devient impossible, un seuil au-delà duquel la terre, naguère entretenue, façonnée par l'homme, s'achemine non vers la nature comme on pourrait s'y attendre, mais vers le désert.

Bien entendu, la création de parcs naturels n'est pas une solution générale pour toutes les zones agricoles en déclin. Mais pour certaines régions de montagne, de marais, de lande, elle peut ouvrir une voie d'avenir notamment là où la réorientation de l'agriculture — je ne parle pas de la reconversion — s'avère à peu près impossible. Or, bien souvent, les secteurs les plus touchés sont parmi les plus beaux et les plus favorables à un équipement culturel et touristique, grâce à leurs innombrables ressources historiques, préhistoriques, artistiques ou naturelles.

C'est pour toutes ces raisons que le législateur a abordé en 1960, le problème des parcs nationaux. La loi sur les parcs nationaux intervenait à propos pour compléter en certaines circons-

OLIVIER GUICHARD

tances, malheureusement trop limitées, la législation antérieure, notamment la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites.

Deux parcs ont été créés en France, les parcs de la Vanoise et de Port-Cros, bientôt suivis de celui des Pyrénées Occidentales. Ces premières créations répondent à la définition donnée par la Convention internationale de Londres le 8 novembre 1933. Elles concernent généralement de vastes territoires, présentant un intérêt scientifique et artistique exceptionnels, de caractère essentiellement sauvage et dans lesquels il est possible, sans grand dommage, de limiter les interventions de l'homme aux activités traditionnelles de l'élevage et de la sylviculture. Toutes ces exigences font des parcs nationaux des sanctuaires de la nature, mais il faut comprendre qu'elles en limitent le nombre. Elles éliminent notamment certaines zones rurales, situées non loin des grandes agglomérations, et momentanément désertées par l'attraction de la ville, mais dont nous voulons, les uns et les autres, conserver le caractère artistique et naturel du site avant qu'il ne soit trop tard. C'est ainsi que la dispersion de l'habitat en Haute-Provence, en Bretagne intérieure, en Auvergne, par exemple, y rend particulièrement difficile l'application de la législation sur les parcs nationaux.

Il existe en effet, en France, de nombreuses régions, de nombreux sites, qui comportent des témoignages de civilisations humaines et qui présentent un intérêt exceptionnel pour nous, sans pouvoir aspirer à devenir des parcs nationaux. Il fallait donc rechercher des formules plus souples, plus ou mieux adaptées à la présence humaine permanente où la faune et la flore seraient protégées, le site naturel entretenu, moins à des fins scientifiques qu'en fonction du cadre qu'ils constituent pour l'homme. En un mot, nous nous sommes mis à rechercher des formules permettant à la fois une mise en valeur des richesses naturelles et artistiques et la préservation du paysage. La notion du parc naturel régional est un des résultats de cette première réflexion.

Le patrimoine naturel et culturel

Notre troisième objectif enfin, bien qu'énoncé le dernier, n'était pas pour nous le moins important : c'est la protection de la nature pour elle-même d'abord, à des fins scientifiques; comme cadre de vie et de détente pour l'homme, ensuite; pour le témoignage de ceux qui maintiennent un certain style de vie, d'une certaine manière de travailler, de bâtir, aussi; pour la valeur économique enfin, qu'ils représentent.

Les affirmations de principe sont faciles lorsqu'on les dit rapidement : mais leur application met en jeu les rapports difficiles entre protection et restauration, qu'il s'agisse de villages, de flore, ou d'espèces en voie de disparition. Sans doute, sommes-nous bien résolus à faire des parcs *naturels* excluant le bruit, la compétition, la commercialisation; mais il faudra des équipements légers; or, où commencent et où finissent ces équipements? Où doivent-ils être implantés?

Nous avons conscience que la frontière ne doit pas être tracée entre la terre et l'esprit. Les parcs naturels seront culturels ou ils ne seront pas. Ces endroits privilégiés pour l'observation de la nature, privilégiés pour la muséographie en vraie grandeur et bien d'autres activités culturelles, doivent procéder d'un certain état d'esprit. Sans vouloir contester ni voler à la ville sa mission

...ou

ils ne seront pas

culturelle, nous avons l'impression que le phénomène moderne de l'évasion hebdomadaire que j'évoquais sera bientôt davantage pris en compte.

Exclure la commercialisation et affirmer que le parc naturel doit être un service public est un principe sans doute. Mais il faut en accepter les servitudes et les conséquences. Qui oserait aujourd'hui mettre en cause l'existence du Jardin du Luxembourg? Sa charge est admise par tous. Il faudrait alors que les villes admettent d'aider hors leurs murs des formes de parcs naturels dont leurs habitants seront les premiers à bénéficier. La dimension urbaine a changé. A une époque d'économie régionale, c'est à l'échelle de la région qu'il faut concevoir les jardins des hommes et les aider à naître. Si la protection de la faune et de la flore doit aussi commencer dans la ville même, elle doit

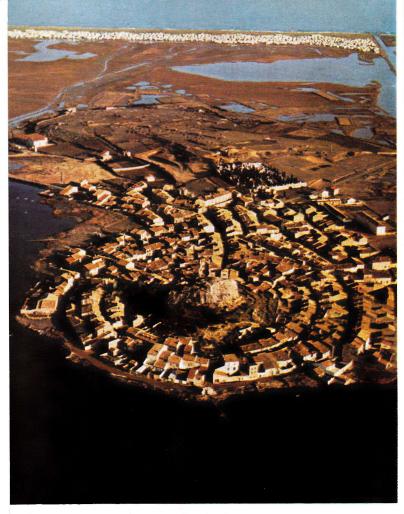
Il n'est pas de jour qui passe, sans qu'il faille intervenir pour maintenir un étang, dévier un projet de route côtière, ou défendre l'unité d'un site rural.

s'étendre en même temps aux grands espaces : il faut des zones-

témoins régionales de respect de la nature.

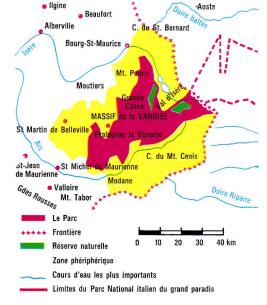
L'implantation de l'industrie en province, le perfectionnement des liaisons routières, le développement des résidences secondaires sont aussi des objectifs importants de la politique générale d'aménagement du territoire, mais nous tenons à ce qu'ils soient conçus en fonction du cadre et tiennent compte des impératifs que je viens d'évoquer.

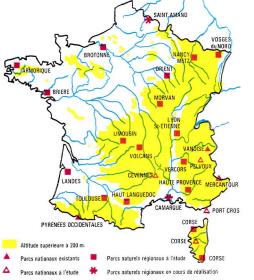
L'effort qu'un peuple accorde à la protection de ses monuments naturels ou architecturaux, est à lui seul un témoignage de sa culture. Mais si tout était clair, nous n'en serions pas à rechercher ce que seront les espaces naturels. Site naturel, conservation, paysage, ce sont des mots qui comportent tant d'ambiguïtés que l'on sait difficilement où commence la protection et où elle finit. Nous avons dans ce domaine beaucoup à apprendre de nos amis étrangers qui nous ont devancés. Nous avons enfin beaucoup à définir par nous-mêmes dans ce pays qui, tous les jours, nous apprend son extraordinaire diversité.





Les côtes, démolies par le ruban des routes de corniche dont il faut stopper le développement et sur lesquelles il importe que respire, comme autrefois, l'occupation urbaine, doivent être traitées comme un bien rare : aux Pays-Bas, la loi exige qu'un tiers des côtes demeure « sauvage »

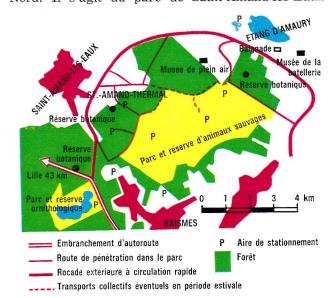


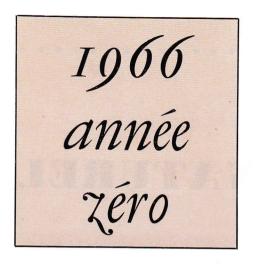


L'implantation des parcs régionaux n'est pas décidée par l'Etat: leur carte est largement fonction des initiatives locales qui souscrivent à la charte des parcs régionaux La Vanoise, premier parc alpin français: par leur structure et leur traitement, certains parcs régionaux seront très proches des parcs nationaux



L e premier parc français est aménagé dans une région encore pauvre en espaces verts : le Nord. Il s'agit du parc de Saint-Amand-les-Eaux





Le nombre et la diversité des disciplines intéressées par les projets de parcs naturels (nature, culture, santé, agriculture, éducation nationale, équipement) expliquent que tous les ministères sont concernés. De ce fait, la Délégation à l'aménagement du territoire constitua un groupe de travail interministériel qui reçut pour mission: de concevoir un nouveau type de parc adaptable aux régions non concernées par les parcs nationaux; de dresser un premier inventaire des possibilités de création de parcs en France; de suivre et d'animer certains projets témoins.

A une conception « a priori » ce groupe préféra la méthode expérimentale, comptant bien tirer des premiers projets les éléments nécessaires à la définition d'une doctrine. L'expérimentation commença par trois exemples.

TROIS EXEMPLES

Il s'agit d'abord d'une toute petite réalisation belge : le parc de Bokrijk près de Hasselt, dans

la province de Limbourg.

Eléments intéressants: pas de circulation automobile mais un transport en commun; un arborétum; un parc de jeux d'enfants; trois types de restaurants: un restaurant chic et cher un restaurant « couleur locale » ou un « self-service » près des installations sportives; et surtout un très beau et très complet musée de plein air.

Eléments moins intéressants: une densité d'équipement trop forte. La surface n'est que de 500 ha, dans une région très habitée; on rencontre des promeneurs partout. Les allées sont goudronnées, il y a des flèches dans outes les directions, à tous les carrefours. C'est en

fait, un grand parc de ville bien léché.

Le deuxième exemple est celui de la Haute Veluwe en Hollande. Là, les dimensions changent (6 000 ha), propriété d'Etat, de nature très pure, partie forêt, partie chaumes et landes: une réserve d'animaux de 2 000 ha: au cœur de la forêt, le plus extraordinaire musée de peinture qui soit au monde: trois cents toiles de Van Gogh y sont réunies; deux restaurants à la périphérie... C'est tout, et c'est fort bien ainsi. Est-ce transposable?

Le troisième exemple est celui du Lüneburger-

Heide à 60 km de Hambourg.

Là, nous trouvons 20 à 25 000 ha de terre, zone rurale en voie de dépeuplement: une architecture rurale extrêmement soignée; de nombreuses auberges (anciennes fermes aménagées), avec très peu de chambres d'ailleurs; pas de circulation automobile sauf pour les habitants, mais une organisation perfectionnée de carrioles à cheval; de très belles et très pratiques installations de pique-nique; une signalisation au carrefour des chemins sur des rochers gravés; aucune installation sportive.

Il ne s'agit que de trois exemples car la Suisse, l'Italie, la Yougoslavie, les Etats-Unis, la Suède

furent visités.

HENRI BEAUGÉ

CHARGÉ DE MISSION A LA DÉLÉGATION A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION RÉGIONALE

UN INVENTAIRE

Puis une équipe itinérante de six spécialistes a entrepris un premier inventaire des zones susceptibles d'être aménagées dans cet esprit, en France. Elle en a découvert une douzaine, à moins d'une heure de voiture des grandes métropoles régionales, et délimité quelques vastes ensembles ruraux dont le choix s'impose par l'exceptionnelle qualité du site.

Parmi les zones envisagées figurent: le Vercors, la Haute-Provence, l'Ardèche, l'Auvergne avec la chaîne de volcans de la région du Puy Mary; le Haut-Languedoc, région du Caroux et de l'Espinouse; le Haut-Doubs, le Morvan, la Bretagne avec les Monts d'Arrée, la presqu'île de Crozon et l'archipel d'Ouessant, la vallée de la Saudre, les Ardennes, le Limousin, le Cotentin, la Camargue.

Cette liste n'est évidemment pas limitative: d'autres projets sont possibles et souhaitables, notamment dans les Dombes, dans les Landes,

les Vosges du nord, en Corse.

Certaines régions comme les Cévennes, le Mercantour, le massif de l'Oisans, la Haute-Ariège, s'insèrent plus naturellement dans le cadre des études relatives aux parcs nationaux.

UNE EXPERIENCE

La première, la principale leçon que nous ayons tirée de l'exemple de Saint-Amand, à 35 km de Lille, — l'Etat a voulu commencer dans cette région urbaine déshéritée, — c'est l'extrême difficulté, quand on parle d'équipement, de maintenir le caractère naturel et rural du paysage. Le souci spontané des collectivités publiques d'assurer la rentabilité financière de l'affaire par l'application du principe que la foule attire la foule (« il nous faut du bruit et de la musique pour avoir des clients ») nous a permis de dégager trois critères:

1º les parcs seront naturels ou ils seront tout autre chose que ce que nous voulons qu'ils soient; 2º le parc ne devrait pas être le lieu de concentration de tout ce que l'imagination peut inventer pour distraire les citadins en fin de semaine; 3º une telle création ne sera pas obligatoirement rentable, au sens immédiat où on l'entend.

Après Saint-Amand, nous avons tourné nos regards vers la Camargue, les monts d'Arrée, le Morvan, le Vercors... en attendant la Haute-

Provence.

Le parc naturel nous est alors apparu comme un haut lieu de culture. Le parc peut être d'abord une école d'observation de la nature, une école de la terre, un laboratoire de recherches. Il peut aussi prendre appui sur les richesses d'histoire et de préhistoire, sur les merveilles architecturales ou artisanales que possèdent tant de villages oubliés. Il est la chance inespérée de tous ceux qui aiment et la nature et l'art.